

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° I-CD18

présenté par

M. Descoeur, Mme Corneloup et Mme Beauvais

-----

### ARTICLE 16

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article supprime la fiscalité réduite appliquée au gazole non routier alors qu'il n'existe aucune solution technique alternative, dans l'immédiat, pour permettre aux entreprises d'échapper à la surtaxe. Cette mesure ne peut donc être motivée par des considérations écologiques. Cela va entraîner pour le seul secteur du BTP un surcoût de 800 millions d'euros et cette augmentation de charges aura des incidences sur les coûts des chantiers pour les donneurs d'ordre, notamment les collectivités locales. Il est donc demandé à travers cet amendement la suppression de l'article.